



## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 12 décembre 2022, à 18h00 sous la présidence de Mme Lepetz Joëlle, maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Indemnité de fonction conseiller municipal délégué
2. DM régularisation : a) Report 2020 b) Opérations SIDEC c) BP 2022 chapitres 011/ 012
3. Location appartements
4. Fixation taxe d'affouage
5. Taxe d'aménagement
6. Charges locatives résidence du canal
7. Participation employeur mutuelle et prévoyance
8. Mise à jour RIFSEEP
9. Convention d'occupation sur le domaine privé Altitude fibre 39
10. Devis travaux aménagement place cabine à livres
11. Devis travaux sylvicoles
12. Devis rayonnages archives
13. Reste à réaliser
14. Téléthon 2022

### **Délibérations et Questions diverses**

**Membres présents** : Mmes Ferreira de Souza Nicole. Lepetz Joëlle. Lopez Lydia.

MM. Albertini Michel. Ducreux Philippe. Humbert Jean Yves. Noirot Benjamin. Vivine Serge, Voisin Jean-Marc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote** : M. Scordo Rémi.

**Membres absentes** : Mme Gerriet Charline. Mme Rusch Elodie.

Mme Le Maire ouvre la séance à 18h11, procède à l'appel des présents.

Le conseil municipal a désigné Mme Ferreira De Souza Nicole pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire informe le Conseil que suite à quelques remarques de M. Vivine Serge, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 a été modifié (orthographe, membres présents), elle le soumet au vote, il est approuvé à la majorité.

✓ **M. Ducreux Philippe, Adjoint, prend la parole et expose le point n°1 concernant l'attribution de l'indemnité de fonction de Conseiller Municipal Délégué.**

Le poste de conseiller délégué, resté vacant est attribué à Éric Bernard, responsable sécurité. L'indemnité attribuée lors de la délibération du 3 juillet 2020 à ce poste lui revient. Il propose une nouvelle délibération non nominative. N'ayant pas de questions, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité la modification de la délibération.

✓ **Mme Le Maire, prend la parole pour exposer le point n°2 concernant des Délibérations Modificatives.**

Mme Le maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré le nouveau conseiller comptable de la trésorerie. Plusieurs points très intéressants ont été abordés lors de cet entretien.

**Régularisation imputation résultat 2020.**

Suite à une erreur d'imputation lors de la ventilation du résultat 2020 au Budget Primitif communal, il est demandé d'établir une DM (Délibération Modificative) d'un montant de 9 434.72 € sans incidence budgétaire. Les membres du conseil n'ayant aucune remarque à cette régularisation, Mme Le Maire propose le vote. Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité la Délibération Modificative.

**Régularisation ventilations opérations SIDEK.**

Des opérations SIDEK, travaux sur l'éclairage public, ont été ventilées sur des comptes d'immobilisations en cours et non réaffectés lors du solde des travaux. Une DM est nécessaire pour régulariser l'imputation en comptes 21 au lieu de 23 pour un montant de 10 750 €, toujours sans incidence budgétaire. Aucune question n'étant posées, Mme Le Maire propose le vote. Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité la Délibération Modificative.

**Régularisation budgétaire Chapitre 011 et Chapitre 012**

Mme Le Maire informe l'assemblée des dépassements budgétaires 2022 du BP commune.

Un dépassement de 15 000 € pour le chapitre 011 (charges générales) est dû à une forte augmentation des postes « entretien » suite à une importante remise en état des voiries et bâtiments de la commune. En ce qui concerne le chapitre 012 (charges de personnel) pour 10 000 €, l'augmentation est due à la revalorisation des salaires et à la régularisation des cotisations. Les membres n'ayant pas de questions, Mme Le Maire propose de valider ces régularisations budgétaires. Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité la Délibération Modificative.

✓ **M. Vivine Serge, Adjoint, présente le point n°3 concernant la location des appartements**

Jusqu'à présent, une délibération du 16 septembre 2014 autorisait le bureau municipal à choisir les nouveaux locataires lors de vacance de logement. Suite à la création du comité locatifs M Vivine Serge propose à l'assemblée de donner délégation à ce comité sous la responsabilité de Mme Ferreira De Souza Nicole, Adjointe pour l'étude des dossiers et l'attribution des logements. N'ayant pas de questions, Serge Vivine passe au vote. Le Conseil

Municipal **DECIDE** à l'unanimité de déléguer l'étude des dossiers vacants au comité locatifs.

✓ **M. Noirot Benjamin, Conseiller Municipal Délégué, présente le point n° 4 concernant le tarif de l'affouage**

Il propose à l'assemblée de fixer le tarif de la taxe d'affouage par stère et de le reconduire pour les années suivantes. Elle est actuellement à 5.50 €/stère. Il indique que si une augmentation devait être nécessaire une délibération serait alors proposée. Jean Marc VOISIN demande quel est le nombre d'affouagistes pour 2022. Ils sont au nombre de 35 avec une forte augmentation. Il est aussi demandé si le tarif par stère est correct. Nous sommes dans la moyenne qui varie de 4 à 9 € sur les communes voisines. Certaines mairies font appel à des professionnels, mais notre forêt reste accessible à une gestion communale. Mme le maire souligne que l'ONF gère très bien nos bois avec une vraie écoute. N'ayant plus de questions, Benjamin NOIROT propose le vote. Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité la taxe d'affouage à 5.50 €/stère pour l'année en cours et les suivantes.

✓ **Mme Le Maire, présente le point n°5 concernant le non reversement de la taxe d'aménagement**

Elle indique à l'assemblée que lors du dernier Conseil communautaire la proposition de « non reversement de tout ou partie du produit de cette taxe » a été validée et que dans le cadre de la réforme du 30/12/2021, une délibération de notre Conseil Municipal doit être prise. Elle rappelle le taux actuel qui est de 1% pour la commune et de 1.5 % pour le département. Une précision sur les travaux assujettis et les conditions de versement sont demandées. Cette taxe est due pour toute augmentation de surface habitable ainsi que pour les piscines, les abris de jardins. Elle informe également que les modalités de versement changent. Cette taxe sera désormais versée lorsque les DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) seront déposées. Nous devons être vigilant sur le suivi de toutes les demandes de permis de construire et déclarations de travaux. L'exposé de Mme Le Maire entendu, le Conseil Municipal **APPROUVE** le principe de non reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CAGD.

✓ **Mme Ferreira Nicole, Adjointe, présente le point n° 6 concernant les charges locatives de la résidence du canal**

La résidence du canal, immeuble locatif de 7 appartements est pourvue de charges locatives (entretien des communs, des espaces verts et verrière - électricité) Mme Ferreira De Souza Nicole rappelle à l'assemblée les modalités d'appel de ces charges. Elles sont provisionnées sur la base des charges N-1, sont appelées sur 10 mois de l'année N, sont régularisées sur janvier N+1 après calcul sur justificatifs. Elle ajoute que cette méthode est la plus simple à gérer pour les locataires. N'ayant pas de questions de l'assemblée, Mme Ferreira De Souza Nicole propose de passer au vote sur le mode de calcul des charges locatives et d'autoriser Mme Le Maire à procéder à l'appel et la régularisation de ces dites charges chaque année. Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les modalités de calcul et d'appel des charges locatives et **AUTORISE** Mme Le Maire à calculer et mandater ces charges, chaque année auprès des locataires.

✓ **M. Vivine Serge, Adjoint, présente le point n° 7 relatif à la participation employeur mutuelle et prévoyance**

Il informe l'assemblée que la commune d'Abergement La Ronce participe à hauteur de 7€/mois pour la prévoyance et 7€/mois pour la mutuelle des employés sa mise en place date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (DE du 19 décembre 2012) et qu'elle n'a jamais été révisée depuis. M. Vivine Serge propose de porter à 15.00 €/mois la participation employeur pour la prévoyance et à 15.00 €/mois pour la mutuelle. Le Comité Technique (Centre de gestion) donne un avis favorable à cette proposition. M. HUMBERT Jean Yves aimerait connaître en % le nombre d'employés bénéficiant de ces participations et pourquoi 15.00 €. Mme Le Maire l'informe que les cotisations sont très différentes suivant l'employé et que tous les employés n'adhèrent pas soit à l'une des deux, mutuelle et prévoyance soit aux deux. Il est donc difficile de faire une estimation en %. La participation employée demeure plus élevée que la participation employeur proposée. Elle rappelle que dans le privé la participation employeur est d'environ 15€ (50% du minimum) et que cette participation est une obligation. N'ayant plus de question, M. Vivine Serge propose le vote. Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de valider la participation de l'employeur par agent à 15.00 €/mois au titre de la prévoyance et à 15.00 €/mois au titre de la mutuelle.

✓ **Mme Le Maire, expose le point n° 8 concernant la mise à jour du RIFSEEP**

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le RIFSEEP regroupant les indemnités (I.F.S.E et C.I.A) de fonction des cadres d'emplois est mis en place. Afin de pouvoir verser ces indemnités aux employés de la commune, nous devons réajuster les plafonds qui ne sont plus à jour, leurs montants annuels étant plus bas que la réglementation nationale. Mme Le Maire propose de porter ces plafonds au montant maximal autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les cadres d'emplois visés sont les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les agents de maîtrise. le montant maximal individuel annuel IFSE est de 11 340.00 € et le montant maximal individuel annuel CIA est de 1 260.00 €. Elle précise que l'attribution de ces indemnités de fonction est définie par arrêté individuel du maire et sont versées mensuellement ou annuellement. N'ayant pas de question, Mme Le Maire propose le vote. Les membres du conseil étant favorables à l'exposé ci-dessus, Ils **ACCEPTENT** la modification des montants des plafonds de IFSE et CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

✓ **M. Ducreux Philippe, Adjoint, présente le point n°9 concernant La convention d'occupation sur le domaine privé par Altitude fibre 39**

M. Ducreux Philippe explique qu'Altitude Fibre 39 assure pour 30 ans le déploiement et l'exploitation du réseau de communication électronique à très haut débit (fibre) sur le Jura. Ils ont installé sur la commune d'Abergement La Ronce un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur la parcelle cadastrée AD 30. Il est nécessaire d'établir une convention de bail pour son emplacement. M Ducreux rappelle les lignes importantes de cette convention. Mme le maire informe que nous avons déjà signé un avenant pour l'ancienne convention des deux autres armoires déjà installées sur la commune. Le Conseil Municipal **ADOpte** la convention et **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

✓ **Mme Ferreira De Souza Nicole, Adjointe, présente le point n°10 concernant le devis pour l'aménagement de la place de la cabine à livres**

Mme Ferreira De Souza Nicole fait lecture du devis modifié sans les bancs de Natura Création. Elle rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil elle avait présentée le détail des travaux prévus pour l'aménagement de la place de la cabine à livres. Ce nouveau devis est d'un montant de 26 424.04 € TTC. Elle le met au vote, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité, le devis de Natura Création.

✓ **M. Noirot Benjamin, Conseiller Municipal Délégué, présente le point n°11 concernant le devis ONF des travaux sylvicoles 2023**

M. Noirot Benjamin, responsable du comité Bois-Forêt, présente le programme des travaux à réaliser dans la forêt communale d'Abergement La Ronce, au cours de l'année 2023, proposé par l'ONF. Il fait lecture du devis pour un montant de 5 359.16 € TTC. Les membres du conseil n'ayant aucune question, **ACCEPTENT** le devis de l'ONF présenté.

✓ **M. Vivine Serge, Adjoint, présente le point n°12 concernant le devis pour l'acquisition des rayonnages pour la salle d'archives**

M. Vivine Serge informe l'assemblée que les travaux de la salle d'archives sont presque terminés. Il faut l'équiper de rayonnages. Deux devis d'entreprises spécialisées dans ce type de rayonnage sont proposés :

RAYOMETAL 2 308.68 € TTC

EQUIP'RAYONNAGE 2 358.00 € TTC.

M. Humbert Jean Yves s'interroge sur la conception des étagères recevant les boîtes d'archives ainsi que sur le nombre de modules. M. Vivine explique que les étagères sont constituées de barres pouvant recevoir des boîtes et que les dimensions sont standards. Le nombre de modules correspond au linéaire du contour de la pièce ainsi que deux dressoirs en travers. N'ayant plus de question de l'assemblée, M. Vivine Serge propose de passer au vote. Les membres du conseil **VALIDE** le devis de RAYOMETAL.

✓ **Mme Le Maire, présente le point n°13 concernant les restes à réaliser – Etats des crédits reportés 2022**

Mme Le Maire expose à l'assemblée la liste des investissements engagés (travaux et achats) sur 2022 mais non mandatés pour un montant de 142 725.88 €. Afin de pouvoir honorer les règlements dans l'attente du vote du prochain budget il faut valider les restes à réaliser. Afin de pouvoir mandater de nouveaux engagements avant le vote du prochain BP II est nécessaire d'autoriser des dépenses d'investissement dans la limite de 458 225 € correspondant à 25% des crédits ouverts en 2022.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'état des crédits reportés et **AUTORISE** Mme Le Maire à engager et à liquider, les crédits d'investissement dans la limite de 25% du BP 2022 sur le budget commune 2023.

✓ **M. Ducreux Philippe, Adjoint, présente le point n°14 concernant le Téléthon 2022**

M. Ducreux Philippe informe l'assemblée de la participation des enfants de l'école d'Abergement La Ronce pour les km téléthon 2022. Le total des km parcourus par les enfants est de 110 km 860. M. Ducreux Philippe propose de racheter les km parcourus par les enfants à 1 € le km soit 110.86 € arrondi à 150.00 €. Mme le maire déplore que le Conseil Municipal ne soit pas tenu au courant des divers manifestations faites dans le cadre de

l'école. Le conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité le versement promesse institutionnelle.

## DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ✓ M. Albertini Michel, Adjoint présente plusieurs devis concernant des travaux de voiries

M. Albertini Michel explique que suite à la réception tardive des devis, ils n'étaient pas annoncés dans l'ordre du jour. Il invite les conseillers à consulter son tableau comparatif des devis suivant les travaux à prévoir. Il projette sur l'écran plusieurs photos montrant l'état de délabrement de certains trottoirs et les chaussées défoncées. Il expose à l'assemblée les aménagements à prévoir rue de Samerey, impasse Brulot, impasse Bernard et rue de Tavaux. De plus des passages « bateau » sont à prévoir ainsi que le changement d'un passage piéton. M. Albertini Michel a fait chiffrer des devis :

	SJE	EIFFAGE
Rue de Samerey- trottoirs – passage piéton	45 372.24 € TTC	52 475.64 € TTC
Impasse Brulot - chaussée	46 066.20 € TTC	38 726.22 € TTC
Impasse Bernard- chaussée et trottoirs	29 488.08 € TTC	25 152.72 € TTC
Rue de Tavaux- trottoirs	86 990.40 € TTC	82 401.49 € TTC

M. Albertini Michel propose de répartir équitablement les travaux à chacune des entreprises. Les membres du conseil municipal n'apportent aucune remarque à ces propositions et à la nécessité de ces travaux. M. Albertini Michel propose le vote. Le conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité les devis suivants :

Rue de Samerey- trottoirs – passage piéton	SJE	45 372.24 € TTC
Impasse Brulot - chaussée	SJE	46 066.20 € TTC
Impasse Bernard- chaussée et trottoirs	EIFFAGE	25 152.72 € TTC
Rue de Tavaux- trottoirs	EIFFAGE	82 401.49 TTC

Mme le maire informe l'assemblée que ces devis validés sont à rajouter aux restes à réaliser et que cela porte le montant total à 341 718,53 € TTC. La délibération validée au point n° 13 sera modifiée en conséquence.

### ✓ Mme Le Maire présente l'association des maires du canton de Tavaux

Madame Le Maire présente à l'assemblée l'Association des Maires, Maires-délégués, Maires-adjoints, Conseillers Départementaux et leurs suppléants du Canton de TAVAU. Elle a été créée le 12/10/2022, elle a pour but de permettre à ses adhérents de pouvoir échanger sur divers sujets.

Elle informe le conseil municipal que l'adhésion à cette association donne lieu à une cotisation annuelle de 40.00 € par membres ayants droits qui sont le maire, les adjoints et les conseillers délégués. Elle propose d'y adhérer. Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'adhérer à cette association.

✓ **Divers.**

Mme Le Maire présente les cartes de vœux. Elles seront distribuées à la population le mardi 3 janvier accompagnées de l'invitation à la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 20 janvier à 18h30, dans la salle Paulette Sauvain (salle des fêtes). Afin de permettre une bonne organisation de cette cérémonie, un coupon réponse de présence sera rajouté dans l'enveloppe.

M. Voisin Jean Marc fait part de plusieurs remarques :

Il sollicite la remise en service des toilettes publiques place Gaudillier. Mme Le Maire informe que suite à la non mise hors gel de l'hiver 2019-20, d'importants dégâts ont été constatés et nécessite une remise en état très compliquée et coûteuse, l'installation étant complexe. Elle lui propose de prendre en charge le dossier pour trouver une solution pérenne à l'utilisation de ce WC public.

Il a constaté que Les illuminations de Noël ne sont plus présentes dans les rues secondaires et demande des précisions. Mme Le Maire rappelle que nous sommes dans un élan d'économies et de sobriétés énergétiques. En concertation avec le comité fête et animations, il a été jugé nécessaire de réduire cet éclairage tout en conservant un esprit de Noël. Des points stratégiques ont été ciblés comme l'école et la place Gaudillier. A en croire les remarques, beaucoup apprécient les illuminations de cette année dont les deux grands sapins place Gaudillier. Mme le maire souligne que les quartiers ont tous leur sapin à décorer et que cela est sans restriction énergétique.

La séance est levée à 20 h 15 min

Fait à Abergement la ronce,  
Le 30 décembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
**Nicole Ferreira De Souza**



**Le Maire,**  
**Joëlle Lepetz**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le .....(date)  
et de la publication le .....(date)

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID : 039-213900012-20230306-PV121222-AU

*[Handwritten signature]*